

Assurance des Professionnels de l'Art

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : XL Insurance Company SE, Succursale française, domiciliée 61 rue Mstislav Rostropovitch
75017 Paris, France, RCS Paris n° 419 408 927 – Entreprise d'assurance immatriculée en Irlande.



Nom du produit : **Assurance des Professionnels de l'Art**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Contrat d'assurance Tous Risques garantissant les marchandises appelées stock d'objets d'art ou d'antiquité des professionnels de l'art (galeries, antiquaires, restaurateurs)



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ le vol avec effraction,
- ✓ les dommages et l'éventuelle dépréciation ou perte de valeur du stock d'objets d'art vous appartenant ou vous étant confié, à l'adresse permanente que vous nous indiquez,
- ✓ les dommages résultant d'attentats et actes de terrorisme, et de catastrophes naturelles.

Le stock est assuré selon un capital global en valeur déclarée, conforme au livre de stock et de comptabilité.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- ✓ Garantie transports annuelle France ou Union Européenne
- ✓ Garantie temporaire dans les locaux de futurs acheteurs, ou chez des restaurateurs, encadreur, experts.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les locaux et le matériel professionnels
- ✗ Les objets précieux, bijoux et montres



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages résultant de la saisie, confiscation, réquisition ou destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique.
- ! Les dommages, réclamations, frais et dépenses, causés par et/ou découlant de risques cyber.
- ! L'assureur ne paiera aucune somme qui l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction internationale.
- ! Les brûlures causées par des fumeurs
- ! Le vol et vandalisme survenus alors que les moyens de protections n'ont pas été mis en œuvre ou ont été laissés hors de fonctionnement
- ! Les dommages résultant des opérations de nettoyage, réparation, restauration
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien caractérisé
- ! Les détériorations causées par la vétusté, l'usure, la rouille, les mites, vermines, l'exposition à la lumière
- ! Les œuvres d'art exposées en extérieur
- ! La perte, le manquement à l'inventaire et la disparition inexplicée

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre dommage, elle peut être modulable. En revanche, les franchises des garanties catastrophes naturelles sont fixes et non rachetables.
- ! Les dommages résultant d'un défaut, d'une insuffisance ou inadéquation de l'emballage en transport.



Où suis-je couvert ?

En France et dans tous les pays de l'Union Européenne, pour les transports et séjours temporaires hors des locaux.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

A la souscription du contrat

- Indiquer à l'assureur toutes les circonstances connues par l'assuré pouvant permettre l'appréciation du risque par l'assureur.
- Régler la prime ou fraction de prime prévue au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.
- Apporter les soins raisonnables à son activité.
- Se conformer à toutes les législations nationales et internationales et aux réglementations publiques en vigueur.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer à l'assureur toutes les assurances en cours pour les risques garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit payer d'avance la prime annuelle ou les fractions de prime, les accessoires de prime ainsi que les impôts et taxes aux dates indiquées par l'assureur, soit au siège de l'assureur, soit au domicile de son mandataire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux date et heure convenues entre l'assureur et l'assuré et mentionné aux conditions particulières, et il est conclu pour une durée prévue à ces mêmes conditions.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen prévu au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- Chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat moyennant un préavis de deux mois au moins si le contrat est tacitement reconductible
- En cas de changement de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle
- En cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à une réduction de prime
- En cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat d'assurance du souscripteur après sinistre
- En cas de majoration de la prime décidée par l'assureur pour aggravation du risque si l'assuré ne consent pas à cette modification.